

CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES 2016-2021

TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

ENTRE :

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par son président Mathieu KLEIN agissant en vertu des délibérations adoptées par l'assemblée départementale en dates du 25 novembre 2015, 14 mars 2016 et le 21 juin 2016

ET :

Les acteurs et collectivités locales du territoire du Val de Lorraine :

- le Pôle d'équilibre territorial et rural du Val de Lorraine
- la communauté de communes du Chardon Lorrain.
- la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- la communauté de communes de Seille-et-Mauchère
- la communauté de communes du Grand Couronné
- la communauté de communes du Bassin de Pompey

PREAMBULE

Appuyée sur l'évaluation participative des anciens Contrats Territoriaux de Développement Durable, le Contrat Territoires Solidaires (CTS) s'inscrit dans la continuité du mouvement de territorialisation engagé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2003. Cette nouvelle génération de contrats s'inscrit pleinement dans les missions de solidarité entre les personnes et entre les territoires de la collectivité départementale ; un rôle confirmé par la loi NOTRe de 2015.

La territorialisation est un choix de gouvernance qui vise à repenser les organisations en étroite collaboration avec les projets. Le Contrat Territoire Solidaires, incarnation de ce choix, confirme et renforce le dialogue avec les territoires pour faire émerger des projets cohérents par rapport aux besoins des habitants, attractifs, et surtout co-construits avec les communes, les intercommunalités, les pays, la métropole et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux là où ils existent, les associations et les autres acteurs locaux.

Cette articulation solidaire de soutien aux projets de développement territoriaux, est une condition nécessaire à chaque territoire pour construire leur propre avenir et - dans la même dynamique - bâtir celui de la Meurthe-et-Moselle au cœur de la nouvelle région européenne du « Grand Est ».

Le Contrat Territoires Solidaires est donc un dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement, et confirme l'engagement de la collectivité départementale aux côtés des maires, des présidents d'intercommunalités et des acteurs locaux.

Tenant compte des changements intervenus dans les responsabilités des collectivités ainsi que de l'évolution des besoins des habitants, des acteurs économiques, sociaux, associatifs locaux et les nouveaux enjeux de développement, le Contrat Territoires Solidaires, confirme la volonté de l'assemblée départementale d'instaurer une solidarité territoriale rénovée où acteurs publics et forces vives affichent leur volonté commune de construire les réponses adaptées aux besoins des Meurthe-et-Mosellans et aux spécificités de chaque territoire qui compose le département.

Dans sa délibération du 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a arrêté les orientations du CTS et les principes politiques majeurs sur lesquels il repose, en particulier :

- **la solidarité.** La loi NOTRe a confirmé le rôle de garant du département dans ce domaine. Celui-ci se traduit dans le CTS par la mise en œuvre d'une juste péréquation en faveur des territoires et des communes les plus fragiles, tant ruraux qu'urbains ;
- **l'ancrage territorial.** Le CTS se traduit par six contrats territoriaux dont les périmètres épousent les choix d'organisation territoriaux des acteurs locaux ;
- **la contractualisation et la pluriannuité.** Le CTS permet ainsi une visibilité qui identifie l'ensemble des moyens que le Département met en œuvre pour participer à faire émerger et à mettre en œuvre les projets de chaque territoire ;
- **la coordination.** Le CTS est également un outil de coordination des politiques publiques et des dispositifs qui les traduisent tant avec les acteurs des territoires qu'avec les différents partenaires, au premier rang desquels figurent l'Etat et la Région.

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 - Objet du contrat

Ce contrat définit les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'appui départemental au territoire du Val de Lorraine en concertation avec les acteurs de ce territoire et précise les engagements des différents partenaires sur le territoire.

Article 1.2 - Durée du contrat

Le département s'inscrit dans une contractualisation pluriannuelle Le présent contrat est signé pour 6 ans et porte sur la période 2016-2021.

Article 1.3 - Périmètre du contrat et projet de territoire

Le territoire concerné est délimité par l'espace formé par le PETR du Val de Lorraine et des communautés de communes du Chardon Lorrain, du Bassin de Pont-A-Mousson, de Seille-et-Mauchère, du Grand Couronné, du Bassin de Pompey

Il pourra être modifié le cas échéant en fonction des évolutions des orientations territoriales.

Article 1.4 - Les 3 volets du contrat

Le présent contrat comprend trois volets :

- Volet 1 : La mobilisation de crédits dédiés
- Volet 2 : L'ingénierie mobilisée au service des projets
- Volet 3 : La déclinaison territoriale des politiques publiques départementales.

Articulé autour de ces trois volets, l'ensemble des moyens départementaux alloués à l'appui aux territoires s'élèvent à 1 016 M€ sur la durée du CTS. Ces moyens se déclinent comme suit :

Appui financier aux projets de développement et d'animation des territoires	60 M€
Appui technique au développement des territoires (ingénierie territoriale)	9 M€
Politiques départementales sur les territoires	947 M€
TOTAL	1 016 M€

ARTICLE 2 – LA GOUVERNANCE

L'élaboration et la mise en œuvre des Contrats Territoires Solidaires s'appuient sur des conditions favorables au dialogue et à la confiance entre tous les acteurs. A cette fin, le CTS repose sur une gouvernance propice à l'organisation de la concertation entre les acteurs locaux.

Article 2.1 - La commission territoriale

Elle réunit les conseillers départementaux à minima 4 fois par an. Elle est invitée, présidée et animée par le conseiller départemental délégué de territoire désigné par le président du conseil départemental. Son rôle est d'organiser et de suivre la concertation au sein des conférences territoriales.

Elle est notamment chargée de rendre un avis sur les projets territoriaux éligibles au Contrats Territoires Solidaires et formule autant que nécessaire des propositions de programmation.

Article 2.2 - La conférence territoriale :

Elle est un espace de dialogue et de concertation permettant aux acteurs du territoire d'échanger sur les priorités territoriales identifiées par les acteurs locaux, sur la mise en œuvre de l'action publique départementale sur le territoire, sur des sujets d'actualité concernant l'ensemble des acteurs publics du territoire.

Elle est installée pour six ans et composée de quatre collèges représentant les différents acteurs du territoire :

- collège des conseillers départementaux du territoire
- collège des communes et intercommunalités
- collège des acteurs socio-économiques (représentants volontaires sur appel à candidature)
- collège des structures territoriales (pays, PTER, conseils de développement, conférence de développement social).

Article 2.3 - Le comité consultatif

Il est composé de représentants du conseil départemental, de l'Etat et de la Région et sera mis en place afin de coordonner les stratégies de développement territorial et le dialogue avec les territoires. Ce travail de concertation permettra d'assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des dispositifs existants sur les territoires

ARTICLE 3 : LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU CTS

L'éligibilité des projets sera examinée au regard des priorités départementales déclinées territorialement ci-après.

Article 3.1 - Les priorités départementales

Le Contrat Territoires Solidaires et les projets qu'il soutient devront contribuer à :

➤ L'accessibilité des services au public

En application de la loi NOTRe, le département et l'Etat élabore un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public qui définit pour 6 ans un programme d'actions pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité et développer les mutualisations des services sur l'ensemble des territoires.

La mise en œuvre de ce plan d'action fera partie intégrante des priorités du CTS.

Par ailleurs, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et notamment son plan d'actions, viendront, fin 2016, préciser les orientations départementales sur l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Sur ce dernier point, les projets facilitant une accessibilité multiservices, seront privilégiés.

➤ La transition écologique

La transition écologique et énergétique constitue une priorité transversale de l'action publique départementale. Elle concerne l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, le soutien d'initiatives économiques créatrices d'emploi non délocalisables, la réduction de la consommation des ressources, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, le développement de nouvelles sources d'énergie, la préservation des paysages, les autres conceptions de l'habitat et de la mobilité.

➤ La solidarité, le lien social et la citoyenneté

Le conseil départemental confirme son rôle dans la promotion du développement social, de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent, de l'engagement et de la citoyenneté. L'assemblée départementale a notamment précisé dans la cadre du rapport cadre adopté le 11 janvier 2016 « Contribuer à bâtir une République plus unie et plus exigeante » les axes prioritaires de son intervention en la matière :

- agir contre les inégalités entre les jeunes
- favoriser la reconnaissance de l'égalité des cultures, du principe de laïcité, faciliter l'accès de tous à la citoyenneté et lutter contre les discriminations
- participer à la prévention de la radicalisation.

Article 3.2 - La déclinaison territoriale de ces priorités départementales

Considérant les priorités départementales, les enjeux de développement du territoire, l'évolution des besoins et projets du territoire du Val de Lorraine, il est proposé dans le cadre du présent contrat, les priorités suivantes :

- **Propos introductifs : les enjeux de développement du territoire du Val de Lorraine**

Tenant compte de l'identité du territoire et des éléments de diagnostic annexés à ce présent contrat, il est rappelé ici les enjeux de développement précisés par les acteurs du territoire :

Le Val de Lorraine est un territoire jeune, bien irrigués par les moyens de transport, avec une activité industrielle génératrice d'emplois. Il dispose d'un dynamisme industriel et agricole et d'une position géographique privilégiée en Lorraine (Cœur Metz-Nancy-Lorraine) avec un secteur industriel très présent (25% de l'emploi) et des entreprises au rayonnement international (Saint-Gobain, Général Electric, NOVASEP, Mersen...). Son patrimoine culturel, naturel et urbain de qualité est un réel facteur de rayonnement : un tiers du territoire dans le Parc naturel régional de Lorraine. Ce territoire peut également s'appuyer sur une dynamique de coopération organisée de longue date entre tous les acteurs du territoire (Pays, transformé en PETR, CAREP, Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine).

Cette vitalité territoriale doit aussi surmonter des difficultés marquées par un engorgement des axes de transport du Sillon Lorrain, des difficultés de liaison Est-Ouest (peu de ponts sur la Moselle), des mobilités qui restent difficiles en milieu rural, un secteur tertiaire et l'économie résidentielle en retrait, ou encore un étalement urbain marqué par des friches industrielles urbaines.

Le Contrat Territoires Solidaire du Val de Lorraine, à travers les trois priorités d'intervention suivantes, participera à répondre à ces enjeux.

Priorité 1 - Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et réduire les déséquilibres infra territoriaux par :

- la promotion et le renforcement du lien social, la dynamisation de la vie locale notamment par le soutien à la culture, au sport, à l'éducation populaire ;
- la réussite éducative notamment par une meilleure coordination des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse et le soutien à la fonction parentale ;
- l'amélioration du droit de chacun à se nourrir dans des conditions décentes ;

Priorité 2 - Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre des services au public par :

- le développement des services répondant aux besoins prioritaires identifiés par le schéma d'accessibilité en cours d'élaboration, notamment par la mutualisation.
- l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services existants en particulier pour les personnes les plus fragiles et les habitants des communes rurales.
- la prise en compte des besoins spécifiques de mobilité.

Priorité 3 - Inscire la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- la rénovation énergétique de l'habitat ancien (programme « Habiter mieux »).
- la mobilité douce et éco- mobilité (voies vertes, covoiturage).
- l'éco-citoyenneté (éducation et sensibilisation à la protection de l'environnement), en s'appuyant sur les ressources du territoire.
- l'économie solidaire (développement des circuits courts, clauses d'insertion, tourisme solidaire).

➤ **Un contrat évolutif**

Soumis à délibération des élus de l'Assemblée départementale en juin 2016 pour permettre l'engagement des moyens financiers qui lui sont dédiés, ce CTS sera régulièrement complété pour tenir compte notamment de la redéfinition de certaines politiques publiques départementales et de leurs déclinaisons territoriales et du déploiement progressif du dispositif d'ingénierie du département qui pourra accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets dans des domaines très variés (urbanisme, eau et assainissement, voirie, ouvrage d'art...).

ARTICLE 4 – L’APPUI FINANCIER AUX PROJETS LOCAUX

Article 4.1 – L’appui en investissement

Les fonds d’investissement se répartissent entre le soutien aux territoires fragiles et l’appui aux projets territoriaux.

La répartition de ces fonds sur les territoires est basée sur une forte logique de péréquation.

Objet	Rappel des enveloppes départementales sur la durée du CTS
Appui aux projets territoriaux	23 M€
Soutien aux territoires fragiles	13 M€
<i>Dont quartiers urbains fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont communes fragiles</i>	<i>6M€</i>
<i>Dont après-mines</i>	<i>1M€</i>
Total	36 M€

➤ **L’appui aux projets territoriaux**

Au titre du fonds départemental, le territoire du Val de Lorraine pourra bénéficier de l’appui aux projets territoriaux jusqu’à hauteur de 4 660 534 €. Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Cet appui s’adresse à tous les porteurs de projets contribuant aux priorités définies à l’article 3 de ce présent contrat.

➤ **Le soutien aux territoires fragiles**

Ce soutien se décline de trois manières :

➤ **Le soutien dédié aux communes fragiles :**

Le territoire du Val de Lorraine est concerné par ce fonds pour les communes dont la liste est annexée au présent contrat.

Au titre du fonds départemental, le territoire du Val de Lorraine pourra bénéficier du soutien aux communes fragiles jusqu’à hauteur de 735 056 €.

Ce montant est susceptible d’être ajusté notamment en fonction de l’évolution des organisations territoriales.

Ce soutien spécifique est mobilisable pour chaque commune fragile en complément de l'enveloppe « appui aux projets territoriaux » et, le cas échéant, « après-mines ».

Il est mobilisable par les communes éligibles soit annuellement, soit cumulé sur trois ans dans la limite d'un plafond triennal fixé par classe de population, à savoir :

classes de population	Plafond triennal proposé
<500 habitants	4 000 €
>499 et <1000	7 000 €
>999 et <2000	15 000 €
>1999 et <3500	25 000 €
>3499 et <5000	50 000 €
>4999 et <7500	60 000 €
>7499 et <10000	100 000 €
>9999 et <15000	109 000 €

➤ **Le soutien dédié aux quartiers relevant de la politique de la ville et du renouvellement urbain :**

Le territoire du Val de Lorraine est concerné par ce fonds. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution de ce fonds font l'objet d'un règlement spécifique.

➤ **Le fonds spécifique dédié au soutien après-mines :**

Sont concernées les communes les plus touchées par les aléas miniers. La liste des communes concernées et les modalités d'attribution font l'objet d'un règlement spécifique.

Article 4.2 – L'appui à l'animation des territoires

Le fonds dédié à l'appui de l'animation des territoires s'élève à 24 M€ pour la durée du CTS.

Le territoire du Val de Lorraine pourra bénéficier de ce fonds jusqu'à hauteur de 2 756 970 €. Ce montant est susceptible d'être ajusté notamment en fonction de l'évolution des organisations territoriales.

Cet appui s'adresse à tous les porteurs de projets publics et privés contribuant aux priorités définies à l'article 3 de ce présent contrat.

Article 4.3 – L'appui financier du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaire du Val de Lorraine

Objet	CTS du Val de Lorraine
Appui aux projets territoriaux	5 395 590 €
dont Soutien aux territoires fragiles : quartiers urbains fragiles communes fragiles après-mines	fonds départemental 735 056 € fonds départemental
Appui à l'animation des territoires	2 756 970 €

ARTICLE 5 – L'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Le Département accompagne également par des moyens humains les acteurs des territoires dans leurs actions et projets. Cette expertise prend différentes formes et touche un nombre de compétences départementales : eau et assainissement, voirie, éducation à l'environnement et préservation des milieux sensibles, aménagement foncier et urbanisme, tourisme, culture, mise en place de groupements de commande, mobilité, accompagnement au montage de projets complexes,...

Au total ce sont près de 36 expertises déjà mobilisés ou potentiellement mobilisables aux côtés des acteurs territoriaux, représentant un investissement de 9 M€ sur la durée du CTS.

Ainsi les projets qui solliciteront un soutien départemental au titre du CTS pourront bénéficier d'une ingénierie visant à optimiser leurs dossiers de demandes de subvention : aide à la recherche de co-financements, à la définition technique des projets d'investissement et de leur phasage dans le temps, etc.

L'EPA « MEURTHE ET MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54 » constituera l'interlocuteur unique de l'ingénierie départementale pour mieux coordonner et améliorer les accompagnements proposés en fonction des besoins des porteurs de projets.

**ARTICLE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION PUBLIQUE
DEPARTEMENTALE DANS LES TERRITOIRES**

La mise en œuvre de certaines politiques publiques départementales est concertée avec les territoires de manière à mieux répondre aux contraintes et besoins spécifiques de chacun d'eux.

Axes du projet départemental	Déclinaisons territorialisées *
Axe 1	
Renforcer la solidarité entre les personnes et entre les territoires, faciliter la vie aux Meurthe-et-Mosellans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes et viabilité hivernale ➤ Haut et très haut débit ➤ Développement social : santé, autonomie des personnes, politique de l'enfance, MDS hors Allocations Individuelles Solidaire
Axe 2	
Permettre la réussite de tous les Meurthe-et-Mosellans, préparer l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan Collèges Nouvelles Générations ➤ Education populaire, sport culture, citoyenneté et services civiques ➤ Agriculture, environnement et éco-citoyenneté
Axe 3	
Agir contre les inégalités et soutenir le pouvoir d'achat et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insertion ➤ Economie solidaire

Le département de Meurthe et Moselle mobilisera plus de 655 M€ sur les projets d'investissement concernant les routes, le très haut débit et les collèges pour le développement des territoires sur la durée du CTS.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Des outils de suivi seront élaborés afin de réaliser un rapport financier et d'activités. Il sera présenté chaque année en commission thématique et en commission territoriale.

Une méthode d'évaluation qualitative des Contrats Territoires Solidaires sera élaborée et présentée avant leur terme.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Les parties au contrat pourront mettre un terme au présent contrat sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois

Fait à Nancy, le

Le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Val de Lorraine,	Le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
Le président de la communauté de communes du Chardon Lorrain,	Le président de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère,
Le président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson,	Le président de la communauté de communes du Grand Couronné,
Le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey,	

ANNEXE
Présentation, diagnostic et enjeu de développement du territoire VAL de LORRAINE

IDENTITE

Le territoire Val de Lorraine compte environ 100 000 habitants répartis dans 4 intercommunalités et 105 communes. La partie ouest de son territoire (un tiers du territoire) se situe dans le Parc naturel régional de Lorraine. A la suite de la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy, il intégrera la communauté de communes du Grand Couronné, soit 9 500 habitants et 19 communes en plus.

Ce territoire est partie prenante du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoT sud 54).

Il s'inscrit actuellement dans la perspective de construction d'un futur pôle métropolitain à l'échelle du Sud 54 qui aurait pour vocation de :

- coordonner les politiques publiques de mobilité, d'attractivité économique, des grands équipements et services, des espaces naturels ;
- ne laisser aucun territoire à l'écart des dynamiques de développement ;
- vivre des relations villes-campagne équilibrées ;
- affirmer la position du sud lorrain dans le Grand Est.

La densité de la population sur le territoire est de 105hab/km² (moyenne de densité d'habitants sur le territoire lorrain : 100hab/km²) ; cependant il existe une forte disparité entre les Communautés de Communes : deux d'entre elles enregistrant de fortes densité de population au m² (Bassin de Pompey (263 hab/km²), Communauté de Communes de Pont à Mousson (151 hab/km² Avec une croissance démographique de 3,26% entre 1990 et 2012, le Val de Lorraine gagne plus d'habitants que la Région et le Département. Cependant, la population présente un déséquilibre marqué sur la tranche d'âge 20/35 ans en comparaison à la moyenne régionale³.

Le territoire compte 46 555 actifs en 2012, soit un taux d'activité de 46.5%. La forte présence du secteur de l'industrie est une des caractéristiques majeures de l'activité économique du territoire : 3,4% de l'emploi régional, soit 28 931 emplois dont 23.9% (à titre comparatif, 15.7% des emplois relèvent de ce secteur d'activité en Lorraine et 12% en Meurthe et Moselle).

Le taux de chômage du Territoire (9% en 2012) est inférieur à celui de la Meurthe-et-Moselle (9.7%), de la Région Lorraine (10.3%), et de la zone d'emploi de Nancy (9.1% au 2eme trimestre 2014).

La signature des Contrats de Ville devrait intervenir fin 2015 pour les Communautés de Communes du Bassin de Pompey (quartiers de Champigneulles et Frouard), et de la ville de Pont à Mousson (quartier Bois Le Prêtre).

² . La communauté de communes du Grand couronné, à caractère très rural, comporte pour sa part 63 habitants par Km²

³ Le Grand Couronné, pour sa part est un territoire plus jeune que la moyenne départementale.

Les principaux indicateurs sociaux :

- 1285 bénéficiaires APA et 480 bénéficiaires PCH au 31/12/2015
- 2442 allocataires RSA et conjoints au 31/12/2015, soit une hausse de 12% sur un an
- Taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne départementale.

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

- *Les atouts : un territoire jeune, bien irrigués par les moyens de transport, avec une activité industrielle génératrice d'emplois.*
- Dynamisme industriel et agricole
- Position géographique privilégiée en Lorraine (Cœur Metz-Nancy-Lorraine)
- Territoire bien doté en infrastructures de transport (A31, gares TER, plateforme multimodale du port de Frouard et de Belleville proximité de la gare Lorraine TGV et de l'aéroport régional)
- Secteur industriel très présent (25% de l'emploi), avec des entreprises au rayonnement international (Saint-Gobain, Général Electric, NOVASEP, Mersen...)
- Entreprises du secteur, mobilisant des technologies de pointe, impliquées dans des pôles de compétitivité
- Centrale photovoltaïque de Rosières
- Offre touristique diversifiée
- Equipements culturels structurants (Abbaye des Prémontrés, Musée au fil du papier, Théâtre Gérard Philipe...)
- Evénements dynamiques, captant une clientèle plus large que celle du territoire (Festivals Geo-Condé, du Conte, Scènes en Seille, Mousson d'été et d'hiver et Estivales de Pont à Mousson),
- Patrimoine naturel et urbain de qualité facteur de rayonnement : un tiers du territoire dans le Parc naturel régional de Lorraine.
- Des outils de coordination favorisant une approche et des réflexions interterritoriales (Pays, PNRL)
- Une coopération organisée de longue date entre tous les acteurs du territoire (Pays, transformé en PETR, CAREP, Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation du Val de Lorraine)
- Réseau d'Initiative Publique structurant (dorsale optique *Proximit-e*) ;

- ***Des faiblesses : un territoire marqué par :***

- Une forte dépendance à l'égard du dynamisme des agglomérations nancéienne et messine
- Un rayonnement insuffisant de la ville de Pont-à-Mousson malgré sa situation géographique privilégiée
- Un engorgement des axes de transport du Sillon Lorrain
- Des difficultés de liaison Est-Ouest (peu de ponts sur la Moselle)
- Des mobilités difficiles en milieu rural
- Des risques de baisse d'activité dans certaines industries (Saint-Gobain/Pont-A-Mousson)
- Un secteur tertiaire et l'économie résidentielle en retrait
- La majorité des zones d'activité de dimension métropolitaine sont en voie de saturation
- Un étalement urbain
- Une faible appétence des opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique
- L'insuffisance de déploiement des infrastructures HD et THD en milieu rural
- Des friches industrielles urbaines

ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- ***Le développement du territoire comporte plusieurs aléas à prendre en compte :***
 - Une paupérisation et un vieillissement des centres anciens, en particulier dans la vallée de la Moselle, comparativement à un dynamisme démographique des zones plus rurales
 - Une grande diversité des situations entre la périphérie des grandes agglomérations, et un secteur rural, voire très rural, menacé de paupérisation.
 - Une structuration à achever : Fusion probable entre la communauté de communes de Seille et Mauchère et celle du Grand Couronné, entre la communauté de communes du Chardon Lorrain et celle du Val de Moselle.
 - Une réelle difficulté à concrétiser le projet de gare d'interconnexion de Vandières.

- *Le territoire peut asseoir son développement sur de réelles opportunités :*
 - L'achèvement de sa structuration : création d'un PETR, outil d'animation stratégique du territoire, fusion possible de la communauté de communes du Chardon Lorrain et de la communauté de communes du Val de Moselle, fusion de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère et de celle du Grand Couronné.
 - Le développement des infrastructures de transport avec la mise en 2X3 voies de l'A31, et la création du barreau Toul-Dieulouard
 - La création d'un pôle d'échanges multimodal à Pompey.
 - La création d'une zone régionale d'activités à Lesmenils/Bouxières sous Froidmont
 - L'extension du réseau public de collecte « Proximit-e », opérations de montée en débits hertzienne et desserte de ZA en THD par le CD54 ; partenariat Bassin de Pompey, et probablement sur le Chardon Lorrain